

N/ Réf : MR/FB/VD - 185
Dossier suivi par: Frédéric Buchard
Tel : 03.23.84.86.60
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE CARNOT – QUAI GALBRAITH – QUAI GAMBETTA – RUE PAUL DOUCET – RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,

Vu le règlement de voirie de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

Vu l'arrêté de coordination de travaux notifié et publié le 15 décembre 2014,

Considérant que le Service Eclairage Public de la ville de Château-Thierry doit procéder à la pose des illuminations de Noël rue Carnot, le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 7h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE I : Rues barrées

Le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 07h00, la rue Carnot sera barrée dans sa section comprise entre le pont de la fausse Marne et le pont Aspirant Rougé.

La rue Paul Doucet sera interdite à la circulation dans sa section comprise entre la rue des Granges et la rue Carnot.

La rue Malézieux Mercier sera barrée dans sa section comprise entre la rue des Granges et la rue Carnot.

La rue des Filoires sera barrée à son extrémité avec la rue Carnot.

La rue de la Banque sera interdit à la circulation dans sa section comprise entre la rue Carnot et la rue Louis Flamant

La rue Emile Morlot sera interdite à la circulation dans sa section comprise entre la rue Carnot et la rue Louis Flamant

ARTICLE II : Stationnement

Le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 07h00, le stationnement sera interdit rue des Granges dans sa section comprise entre la place Maréchal Leclerc et la place des Grange.

ARTICLE III : Circulation

Le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 07h00, le sens de circulation de la rue des Granges sera inversé, dans sa section comprise entre la place Maréchal Leclerc et le quai Coutellier

ARTICLE IV : Déviation

Le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 07h00, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules (de moins et de plus de 3t5) par le Quai Gambetta et le Quai Galbraith.

ARTICLE V : Cheminement piétons

Le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 07h00, les services techniques de la ville de Château- Thierry devront mettre en place la signalisation réglementaire concernant l'accès des piétons aux commerces de la rue Carnot.

ARTICLE VI : Livraisons chez les commerçants

Le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 07h00, les commerçants de la rue Carnot (zone concernée par les travaux) pourront être livrés au plus près par les rues Paul Doucet, Malézieux Mercier et les Filoires.

ARTICLE VII : Limitation de vitesse

Le jeudi 16 novembre 2023 de 4h00 à 07h00, La vitesse sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble des déviations. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE VIII: Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE IX: Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art. Les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais de compactage sur les fouilles. Les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.

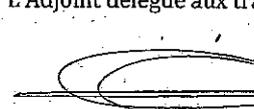
L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

ARTICLE X: Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,
Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,
Le Service Communication,
La Police Municipale,
La RTA,
Le pôle JPL,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 14 novembre 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI

Publié
Notifié le 14/11/2023